MAIRIE DE WOUSTVILLER 24, rue de Nancy - 57915 WOUSTVILLER

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2018

PRESENTS: 12

Mmes CRISTINELLI-FRAIBOEUF Sonya - BREITUNG Mariette -- BUBEL Géraldine CLOSSET Véronique -- CHIVORET Danielle - GROSS Barbara - KLEY Virginie - PORTE Aline - RAKOWSKI Marie-France - SCHWARTZ Jeanne.

Mes. MULLER Raphaël - TAFAJ Mujo.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION: 5

Mmes GABRIEL Aline - RIETZLER Catherine.

Mes. BRUCKER Régis - GABRIEL Jean-Michel - KNAPIC Emmanuel.

ABSENTS EXCUSES: 5

Mme DUBUISSON Alexandra

Mes ENGLER Jacques - LUTRINGER Jean-Luc - ORIEZ Yves - STACHOWIAK Alain.

ABSENT:0

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres du conseil municipal, et ouvre la séance.

Madame le Maire fait part à l'assistance de la démission de Monsieur DANN Alain, conseiller municipal, installe Madame CHIVORET épouse MARCEL Danielle, suivante de liste en tant que conseillère municipale et lui souhaite la bienvenue au sein du Conseil Municipal.

Mme BREITUNG Mariette, adjointe, procède à l'appel.

1) INDEMNITES DE FONCTIONS AUX ELUS MUNICIPAUX

En principe, les mandats municipaux sont exercés à titre gratuit selon article L 2123-17 du CGCT.

Toutefois, pour compenser les charges et les pertes de revenus liées à l'exercice de ces mandats, la loi prévoit un régime indemnitaire pour les maires, les adjoints et certains conseillers municipaux.

Ces indemnités sont régies par les articles L 2123-20 à L 2123-24-1 du CGCT.

Le 9 octobre 2018, par délibération n° 2018/054, le conseil municipal a délibéré pour fixer à 5 (cinq) le nombre des adjoints.

Indemnités de fonction brute mensuelles des adjoint(e)s

Strates démographiques Taux maximal en % de l'indice brut terminal FP

Moins de 500	6,6
De 500 à 999	8,25
De 1 000 à 3 499	16,5
De 3 500 à 9 999	
De 10 000 à 19 999	27,5
De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

<u>La masse salariale des 5 adjoint(e)s de la commune possédant une délégation du maire est répartie comme suit</u> :

Par délibération du 23 avril 2014,

Madame BREITUNG Mariette et Monsieur KNAPIC Emmanuel perçoivent 16,5 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Mesdames PORTE Aline et RAKOWSKI Marie-France perçoivent 8,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Par délibération du 9 octobre 2018 n° 2018/055, Madame SCHWARTZ Jeanne a été élue 1^{ère} Adjointe.

Madame le Maire, par arrêté, a donné délégation à Madame SCHWARTZ Jeanne pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité les fonctions relatives aux affaires scolaires, aux écoles, au suivi des agents spécialisés des écoles maternelles, au périscolaire et aux agents de nettoyage de la commune

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à Madame SCHWARTZ Jeanne 8,25 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Comme évoqué lors du conseil municipal du 9 octobre 2018, Madame le Maire, par arrêté, a donné délégation à Monsieur MULLER Raphaël, conseiller municipal pour exercer sous sa surveillance et sa responsabilité les fonctions relatives à la voirie, la gestion de l'énergie, l'éclairage public, l'assainissement, le réseau d'eau potable et le ruisseau de la commune.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'attribuer à Monsieur MULLER Raphaël 6 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Les crédits sont inscrits au budget en cours.

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints ne sera pas dépassé.

Le conseil municipal après avoir délibéré, vote pour, à l'unanimité des voix.

2) INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des voix,

De demander le concours du Trésorier municipal pour assurer des prestations de conseil,

D'accorder l'indemnité annuelle du conseil au taux de 100 %,

De calculer cette indemnité selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 précité et d'attribuer ladite indemnité pour un montant annuel 2018 de 707,90 € répartie au prorata temporis entre Madame Joëlle METZ, Trésorière adjointe, pour 1/12ème du montant total pour la réalisation d'un mois d'intérim (soit 58,99 €) et Monsieur Patrick CESTER, trésorier, pour 11/12ème du montant total pour la période de 11 mois d'exercice de missions effectives (soit 648,91 €).

D'autoriser Madame le Maire à prendre les dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

3) CONTRAT D'ASSURANCE DU GROUPE STATUTAIRE AUGMENTATION DES TAUX A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2019

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Code des assurances

Vu le Code des marchés publics, réglementant le marché initial ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée:

• La commune a, par délibération du 14 décembre 2015, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26

de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Madame le Maire rappelle les taux applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la FPT

(taux garantis 2 ans sans résiliation, soit jusqu'au 31 décembre 2018)

Option choisie

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire Taux : 5,18 %

ET

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public IRCANTEC

Tous risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire <u>Taux</u>: 1,30 %

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14** % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Madame le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les taux qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019 ;

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la FPT

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes par arrêt en **maladie ordinaire Taux** : **5,59** %

ET

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public IRCANTEC

(taux garantis jusqu'au 31 décembre 2020)

Tous risques avec une franchise de **10 jours** fermes en maladie ordinaire **Taux : 1,43 %**

Au taux de l'assureur s'ajoute une contribution financière de **0,14** % pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Ce taux s'applique annuellement à la masse salariale assurée par la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

<u>DECIDE</u>: d'accepter les nouvelles conditions tarifaires,

<u>DECIDE</u> : d'autoriser le Maire à signer le coupon réponse afférent aux taux applicables à compter du 1^{er} janvier 2019

<u>PREVOIT</u> les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

4) ADHESION AU CONSEIL D'ARCHITECTURE D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT (CAUE) POUR 2019

Madame le Maire expose :

Par délibération du 22 juin 2015, le conseil municipal a approuvé l'adhésion à Moselle Agence Technique (MATEC) moyennant une cotisation annuelle de 0,50 € par habitant.

Toute collectivité adhérente à MATEC aura la possibilité d'adhérer au CAUE de la Moselle, sans cotisation supplémentaire, ce qui permettra de renforcer la présence de cette structure sur le territoire et sa complémentarité avec MATEC.

Pour les communes adhérentes à MATEC l'adhésion au CAUE sera gratuite à compter de 2019

Les missions d'accompagnement des collectivités dans l'élaboration des documents d'urbanisme seront développées par le CAUE. De plus, des permanences seront mises en place dans les intercommunalités qui le souhaitent ou dans les maisons du Département pour assumer les missions de conseils auprès des particuliers.

Le conseil après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, approuve l'adhésion au CAUE et autorise Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

5) SUBVENTION A LA BIBLIOTHEQUE PEDAGOGIQUE DE SARREGUEMINES

Madame l'adjointe SCHWARTZ Jeanne expose aux membres du Conseil Municipal le fonctionnement et le but de la Bibliothèque Pédagogique, à savoir mettre à la disposition du personnel enseignant de toutes les écoles de la circonscription des livres de pédagogie, du matériel audiovisuel, des documents de travail.

Pour l'année 2019, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

Décide de prendre en charge les cotisations annuelles d'un montant de $48 \, €$ pour les deux écoles élémentaires du Chambourg et Witz, $20 \, €$ pour les deux écoles maternelles et de verser à cet organisme, pour l'année 2019, une subvention de $50 \, €$, soit un total de $118 \, €$.

6) DIVERS

A - PRIME DE FIN D'ANNEE DES AIDES MATERNELLES - 2018

Madame le Maire propose de reconduire la prime de fin d'année des aides maternelles, à savoir **180** € pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité des voix.

B - ADHESION A LA CHARTE DEPARTEMENTALE MOSELLE JEUNESSE

Madame le Maire expose :

Le Département agit au quotidien pour la jeunesse dans de nombreux domaines, la protection de l'enfance, la gestion des collèges, pratiques sportives et culturelles, et aussi la création du Conseil Départemental Junior.

L'ensemble de ces interventions a conduit l'UNICEF à reconnaître la Moselle comme un « Département Ami des enfants » en 2014.

Le projet Moselle Jeunesse a pour objectif de construire avec les jeunes une intervention actualisée plus pertinente, en ciblant prioritairement le public des 11-17 ans, en associant les territoires et en s'appuyant sur les différentes forces et ressources qui le composent.

Le projet Moselle Jeunesse piloté par le Département a pour ambition de donner aux jeunes la place centrale au cœur des actions qui les concernent sur les territoires, grâce à la reconnaissance de leurs potentiels, mais aussi de leurs différences. L'engagement à leurs côtés de toutes les forces départementales et de territoires est primordial.

La charte départementale Moselle Jeunesse pose ainsi un cadre stratégique, opérationnel et méthodologique, en donnant à chacun les moyens d'agir ensemble, pour réussir ensemble. Madame le Maire propose au conseil municipal d'adhérer à la Charte départementale Moselle Jeunesse, à compter de janvier 2019.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix, demande son adhésion pour une convention Moselle Jeunesse et autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire, lève la séance à 20 H.